

2nde collecte des Déchets d'Activité de Soins en élevage en Corrèze

Élimination des Déchets d'Activité de Soins (DAS) produits en élevage : L'éleveur est responsable de leur élimination dans une filière agréée afin d'améliorer la biosécurité des élevages, gérer les risques pour l'environnement et respecter la réglementation en vigueur. Une solution collective simple et complète a été mise en place par le GDS de la Corrèze suite à la demande de nombreux éleveurs.

Dans le cadre de la mise en place de notre partenariat avec « Gestion Déchet Pro », la 2^e collecte des DAS en élevage se déroulera du **24 au 31 octobre 2024** sur les 12 points de collecte définis précédemment (cf. tableau ci-dessous).

Jeudi 24 octobre 2024		
LE LONZAC	SELARL de Vétérinaires des Monédières - 2 rue Antoine Deshors	9h00
SEILHAC	SCP Vétérinaires des Chênes - 16 avenue Jean Vinatier	10h00
TULLE	Hangar du GDS 19- avenue du Dr Albert Schweitzer	11h45
MEYSSAC	Cabinet Vétérinaire - 290 route de Chauffour	14h00
Vendredi 25 octobre 2024		
USSAC	SELARL ABIPOLE - ZAC de la Croix de l'Aiguillon	9h00
OBJAT	Clinique Vétérinaire - 24 avenue Raymond Poincaré	10h15
LUBERSAC	SELARL Vétérinaires PARPINEL & VERLINDE - 40 avenue de la Gare	11h30
UZERCHE	Clinique Vétérinaire de la Pomme – Faubourg de la Pomme	14h00
Lundi 28 octobre 2024		
BEAULIEU	Place Albert (place de la Mairie)	9h00
SEXCLÉS	SELARL VET XAINTRIE - Riouzal	10h15
ARGENTAT	7 rue Emmanuel Berl - (parking de la Maison de Santé)	11h30
MARCILLAC LA CROISILLE	Ancienne déchetterie - Route d'Egletons (après ateliers municipaux)	14h00
Mercredi 30 octobre 2024		
BORT LES ORGUES	Cabinet Vétérinaire - 885 rue Jean Jaurès	9h00
NEUVIC	Parking à côté de Gamm Vert (en face ancien cabinet vétérinaire)	10h15
EGLETONS	Parking Espace Ventadour - Rue Henri Dignac	11h30
USSEL	Avenue de la Résistance	14h00
Jeudi 31 octobre 2024		
EYGURANDE	Place du Champ de Foire	9h00
SORNAC	Place de la Poste	10h15
BUGEAT	Place du Champ de Foire	11h30
CHAMBERET	Place du Champ de Foire	14h00



**ATTENTION : durée de
présence sur site : 30 mn**

CAS N°1 : Vous avez déjà votre collecteur

Rapportez votre kit à la collecte la plus proche de chez vous et « Gestion Déchet Pro » vous établira un bon d'enlèvement. Vous pourrez également récupérer votre nouveau collecteur et la facture correspondante vous sera remise.

Vous recevrez par la suite un bordereau d'élimination de vos DAS sur lequel sera inscrit le lieu d'incinération.

Ce document sera à conserver dans votre registre d'élevage.

CAS N°2 : Vous n'avez pas encore votre collecteur

1. Récupérez votre kit (fût de 50 litres + boîte à aiguilles) au camion de collecte le jour du passage.

2. Réglez le kit par chèque de 39€ HT à l'ordre de « Gestion Déchet Pro ».

Nous vous rappelons que pour nos adhérents, une prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT vous sera allouée. Cette aide vous sera versée en fin d'année par le GDS grâce aux aides du conseil Départemental 19.

3. Rapportez votre kit à la collecte suivante 6 mois plus tard (poids maxi 15 kg).

Pour les autres collectes, nous vous informerons des nouvelles dates pour ramener votre kit et en récupérer un nouveau.



En cas d'indisponibilité lors du passage du camion au cours d'une tournée de collecte, des kits vides sont disponibles dans nos locaux. Il est impératif de nous contacter avant de vous déplacer. Ce service permet de mettre en avant une réponse à toutes les exigences actuelles pour l'éleveur (notamment une parfaite traçabilité), de la souplesse et de la proximité dans son utilisation quotidienne. Chaque éleveur peut, ainsi, mettre facilement en place cette élimination des déchets.

La prestation de l'entreprise de collecte comprend la fourniture des containers vides, la collecte des containers pleins, la destruction des déchets par incinération et l'édition des documents réglementaires pour la traçabilité (facture, bon de prise en charge des déchets remis au camion et attestation de destruction).

Comment trier mes Déchets d'Activités de Soins (DAS) et les Médicaments Non Utilisés (MNU)

Il est primordial de connaître de manière précise les déchets nécessitant une filière particulière et ceux relevant du circuit habituel d'élimination.

Trois grands types de déchets produits en élevage sont à distinguer :

- **Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).** Ils sont constitués des déchets mous présentant des traces de sang ou contaminés et des piquants, coupants, tranchants (aiguilles, lames de bistouris...) qui ne sont plus utilisés qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique. Il est important de noter que tout déchet banal qui entre en contact avec un produit à risque devient lui aussi à risque.
- **Les Médicaments vétérinaires Non-Utilisés (MNU) et flacons vides.** Ce sont les médicaments résiduels, les produits et les stocks périmés ou devenus interdits d'utilisation dans l'élevage (suite à une évolution de la réglementation) et les flacons vides ou contenant moins de 3 % de produit. On retrouve également les déchets mous d'activités de soins non contaminés.

- **Les déchets banals.** Ils correspondent à ceux que l'on a l'habitude de produire et qui suivent les circuits usuels de valorisation (recyclage) : déchets d'emballage propres comme les cartons, papiers, plastiques... On retrouve également les déchets d'activités de soins non contaminés.

Un conditionnement spécifique agréé pour les DASRI et MNU

N'importe quel emballage ne peut recueillir des DASRI. Selon l'arrêté du 28 novembre 2003, ils doivent être placés dans des emballages normalisés. Une boîte à aiguilles pour les piquants – coupants – tranchants et un fût de 50 litres pour les autres déchets sont proposés afin de simplifier la démarche.

Une réglementation qui s'applique à tout producteur

Tout producteur de DAS doit normalement les éliminer régulièrement et présenter une preuve de cette élimination en cas de contrôle.

Les DAS et MNU, produits en faible quantité dans les élevages, doivent impérativement suivre une filière encadrée. Tous les producteurs de DAS sont tenus de les éliminer et d'être à même de le prouver, quelle que soit la quantité produite (décret N°97 -1048 du 06/11/1997)

Un schéma incontournable dans le cadre des mesures de biosécurité en élevage

Cette démarche vise à proposer à tous un service de collecte des déchets de soins produits en élevage, de sensibiliser les éleveurs aux risques humains, sanitaires, environnementaux, de mettre en place une traçabilité de la filière d'élimination et de répondre aux exigences réglementaires auxquelles l'éleveur est confronté.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter :

GDS 19
Immeuble Consulaire – Le Puy Pinçon
Z.I. Tulle Est – B.P. 30 - 19000 TULLE
Tél. : 05 55 20 89 35
Courriel : gds19@reseauugds.com